

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 19 MAI 2022**

Madame le Maire de Cérans-Foulloutourte annonce que les élus Céransais-Foulloutourtois sont heureux d'accueillir les membres du conseil de communauté et leur souhaite une bonne réunion.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 14 avril 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Garnier François.

Date de Convocation
13/05/22

L'an Deux Mille Vingt Deux

Le 19 mai, à 20 H 30

à Cérans-Foulloutourte.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : 34

Votants : 42

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, ~~BOURNEUF-COURTABESSIS~~, CORBIN, COUET, DELAHAYE, ~~EL IRARI~~, ~~FERRAND~~, GARNIER, HARDOUIN, ~~LEBATTEUX~~, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, ~~RIOLE~~, ~~ROGER~~, ROTON-VIVIER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. ~~d'AILLIERES~~, AVIGNON, BERGUES, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, ~~COYEAUD~~, ~~DESPRES~~, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, ~~GEORGET~~, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes BOURNEUF-COURTABESSIS, FERRAND, RIOLE, M BOISARD. Mme EL IRARI donne pouvoir à M VIOT, Mme LEBATTEUX à Mme HARDOUIN, Mme ROGER à M MAZERAT, Mme TAUREAU à M GARNIER, M. d'AILLIERES à Mme ROTON-VIVIER, M COYEAUD à M BRETON, M. GEORGET à M LEPROUX, M DESPRES à M PAVARD.

Secrétaire de séance : M GARNIER François.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Madame LANCIEN Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances**

- Recrutement d'un Adjoint administratif en tant qu'assistante administrative et comptable (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, aux services techniques, pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 21 au 31 mars 2022.

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, au service Entretien des sites communautaires, pour faire face un accroissement temporaire d'activité au musée de la faïence et de la céramique du 1^{er} au 30 avril 2022 (10h hebdomadaires maximum).

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, au service Entretien des sites communautaires, pour faire face un accroissement temporaire d'activité sur le site de l'île MoulinSart les dimanche 15 mai, 19 juin et 2 octobre 2022 (2h maximum par jour).

- Remise gracieuse d'un montant de 123,33 € correspondant à 2 trimestres d'aquagym à une abonnée de la piscine.

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, au service Entretien des sites communautaires, pour faire face un accroissement temporaire d'activité au musée du 1^{er} au 30 avril 2022 (10h hebdomadaires maximum).

✓ **Economie / Emploi**

- Signature d'avenants au marché de travaux – Construction de la pépinière d'entreprises artisanale et tertiaire sur le parc d'activités des Noës à Spay, comme suit : Lot 1b – Gros œuvre : Plus-value de 6 840,00 € HT / Lot 3 – Charpente bois : Moins-value de 1 703,63 € HT / Lot 7 – Menuiseries extérieures portes sectionnelles : Moins-value de 1 640,00 € HT.

- Signature d'avenants au marché de travaux – Construction de la pépinière d'entreprises artisanale et tertiaire sur le parc d'activités des Noës à Spay, comme suit : Lot 1a – Terrassements VRD : Plus-value de 1 948,79 € HT / Lot 7 – Menuiseries extérieures portes sectionnelles : Plus-value de 1 900,00 € HT / Lot 8 – Plâtrerie cloisons : Plus-value de 4 799,48 € HT / Lot 10 – Menuiseries intérieures : Plus-value de 1 087,66 € HT / Lot 14 – Peinture : Plus-value de 2 888,32 € HT / Lot 15 – Electricité : Plus-value de 684,60 € HT.

- Signature d'un compromis de vente de la parcelle ZE 115 d'une superficie de 3 020 m², lot D du parc d'activités des Noës à Spay, avec M. SARRAILH, au prix de vente de 27,50 € HT/m², soit un montant total de 83 050 € HT, frais d'acte en sus.

- Vu la reprise de la société Climelec Bâtiment par la société Groupe Protection Sécurité, signature d'un avenant ayant pour objet le transfert du marché de construction d'une pépinière d'entreprises artisanale et tertiaire à Spay (Lot 5 – Etanchéité / Couverture et lot 6 – Bardage / Vêture), à compter du 7 avril 2022.

✓ **Education / Santé**

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil Le Valanou, pour faire face un accroissement temporaire d'activité le 29 mars 2022 (3h30 maximum).

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, sur la Commune de Louplande, pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 25 avril au 7 juillet 2022 (16h45 hebdomadaires).

- Signature d'une convention de stage de formation en milieu professionnel avec Le Mans Université pour l'accueil d'une étudiante afin d'étudier si les services communautaires Petite enfance, Enfance et Jeunesse répondent aux besoins des familles et des jeunes et les raisons pour lesquelles ils ne bénéficient pas des services. Durée : Du 25 avril au 31 juillet 2022 à temps complet. Gratification : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

✓ **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Recrutement d'un Adjoint technique en tant qu'agent d'entretien (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face un accroissement temporaire d'activité à la piscine du 11 au 22 avril 2022 (31h30 maximum durant cette période).

- Signature d'une convention avec le Département de la Sarthe pour l'attribution d'une subvention de 80 000 € au bénéfice du Musée de la faïence et de la céramique, au titre de l'année 2022.

- Recrutement de deux Adjoints du patrimoine en tant que médiateurs culturels (sur des emplois non permanents), 1^{er} échelon avec indemnité horaire de travail dimanche et jours fériés, à temps complet, sur le site de l'île MoulinSart, pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 4 avril au 3 octobre 2022.

- Vu l'erreur matérielle concernant le remboursement des cours de vélaqua, annulation de la décision du Président n°D710_02_2022 relative au remboursement des cours non réalisés d'aquagym, de vélaqua et de natation de l'année 2021 pour un montant total de 1 275,00 €.

- Remboursement des cours d'aquagym, de vélaqua et de natation non réalisés en 2021 et n'ayant pu être reportés pour un montant total de 1 266,66 €.

- Recrutement d'un Adjoint administratif en tant qu'agent d'accueil et de boutique (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, pour faire face un accroissement temporaire d'activité sur le site de l'île MoulinSart du 4 avril au 3 octobre 2022.

- Acceptation de dons de l'association Les Amis du musée au musée (un lot de pièces en céramique d'une valeur de 2 565 € et 50 planches aquarellées d'une valeur de 450 €).

- Acceptation d'un don de Monsieur Girard (une soupière et son plateau de présentation, production Emile Tessier, d'une valeur estimée à 30 €).

- Signature d'un avenant n°1 en moins-value de 1 750,00 € HT avec l'entreprise SE2C72, lot 7 – Métallerie / serrurerie – Construction d'un équipement culturel et artistique à La Suze sur Sarthe.

✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Indiggo (44) pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la passation de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés. Durée : 12 mois. Coût : 59 850 € HT.

➤ **Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Education / Santé**

- Validation de la formation « Chansons, comptines et jeux de doigts » sollicitée par deux agents de l'école de musique et huit agents des multi-accueils, délivrée par l'organisme de formation Enfance et musique (93) les 22 et 23 août 2022 à Fillé sur Sarthe pour un coût total de 2 337 € dont 1 000 € seront subventionnés par la DRAC.

- Déclaration de vacance du poste d'Animateur Relais Petite Enfance, comme suit : Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, grade d'Educateur de Jeunes Enfants et des Assistants socio-éducatifs, grade d'Assistant socio-éducatif / Temps de travail : 28h / Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2022.
- Déclaration de vacance du poste d'Educateur de Jeunes Enfants, comme suit : Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, grade d'Educateur de Jeunes Enfants / Temps de travail : 35h / Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2022.
- Détermination des conditions du temps de travail partiel de droit de la médiatrice culturelle au musée à compter du 2 mai 2022 pour une durée de 10 mois, renouvelable dans la limite de 3 ans, comme suit : 80%, soit 28 heures hebdomadaires, une journée libérée par semaine.

OBJET : Administration générale – Pôle métropolitain Mobilités Le Mans – Sarthe – Désignation des délégués

Vu la modification des statuts du Syndicat mixte Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe devenu Syndicat mixte Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe, la Communauté de communes disposera de six délégués (neuf délégués actuellement) au sein de cet organisme extérieur.

Les délégués actuels sont : Mesdames Florence Chevalier, Elisabeth Moussay, Messieurs Jean Yves Avignon, Jean Marc Coyeaud, Emmanuel Franco, Jean Baptiste Leruez, Xavier Mazerat, Noël Tellier et Alain Viot.

Il appartient au conseil de communauté d'élire six conseillers communautaires ou conseillers municipaux au sein de cet organisme extérieur.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans – Sarthe.

Monsieur Leruez mentionne qu'il aurait souhaité être informé des noms proposés par le Bureau.

Monsieur Leproux formule la même remarque concernant Madame Chevalier.

Monsieur le Vice-président chargé des Mobilités indique que le Bureau a tenu compte de la disponibilité des élus proposés.

Monsieur le Président demande à Monsieur Leruez s'il est candidat.

Monsieur Leruez répond par la négative.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Elisabeth Moussay, Messieurs Jean-Yves Avignon, Jean-Marc Coyeaud, Xavier Mazerat, Noël Tellier et Alain Viot ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont désignés délégués au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans – Sarthe.

Par ailleurs, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, opte pour la répartition de cinq délégués comme suit :

- Messieurs Jean-Yves Avignon, Xavier Mazerat et Noël Tellier au sein du Collège AOM,
- Messieurs Jean-Marc Coyeaud et Alain Viot au sein du Collège Autopartage.

Date de Convocation
13/05/22

L'an Deux Mille Vingt Deux

Le 19 mai, à 20 H 30

à Cérans-Foulletourte.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : 35

Votants : 43

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, BOURNEUF-COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, ~~EL IRARI, FERRAND~~, GARNIER, HARDOUIN, ~~LEBATTEUX~~, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, ~~RIOLE, ROGER~~, ROTON-VIVIER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. ~~d'AILLIERES~~, AVIGNON, BERGUES, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, ~~COYEAUD, DESPRES~~, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, ~~GEORGET~~, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes FERRAND, RIOLE, M BOISARD. Mme EL IRARI donne pouvoir à M VIOT, Mme LEBATTEUX à Mme HARDOUIN, Mme ROGER à M MAZERAT, Mme TAUREAU à M GARNIER, M. d'AILLIERES à Mme ROTON-VIVIER, M COYEAUD à M BRETON, M. GEORGET à M LEPROUX, M DESPRES à M PAVARD.

Secrétaire de séance : M GARNIER François.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Madame LANCIEN Delphine, Rédactrice.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Madame LANCIEN Delphine, Rédactrice.

OBJET : Administration générale – Indemnité – Conseiller délégué

Monsieur Faburel demande quelles seront les missions de ce conseiller délégué.

Monsieur le Président répond que ce conseiller sera dédié à la piscine, il sera chargé du suivi de la piscine actuelle et qu'il travaillera sur le futur projet piscine adopté à l'unanimité dans le projet de territoire.

Il a proposé à Monsieur Breton de le nommer conseiller délégué à la piscine à compter du 1^{er} juin 2022.

Monsieur Breton souhaite prendre la parole : « Tout d'abord, merci à Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe, de m'accorder sa confiance en me nommant conseiller délégué à la piscine. Pour ceux qui ne me connaissent pas, j'ai 66 ans, Suzerain depuis 16 ans, marié, 4 enfants et 4 petits-enfants. Pour la partie professionnelle, j'ai un parcours de responsable à la SNCF, puis cadre bancaire pendant 30 ans. Mon implication dans le dossier piscine sera entière et au profit de la population de notre Communauté de communes. Mon approche du dossier ne sera pas du tout restrictive mais au contraire, très ouverte. Je m'appuierai sur le projet de territoire et serai dans sa continuité pour mener à bien cette mission. Cette méthodologie de travail, peut-être nouvelle pour certains d'entre vous, permettra de mobiliser des compétences externes, participatives et élargies à d'autres acteurs que les élus et les salariés de la Communauté de communes. Trop de décès par noyade encore aujourd'hui. Pour moi, la piscine est un outil communautaire d'utilité publique qui s'adresse à au moins nos 31 000 habitants. Ma mission fera abstraction totale des clivages et intérêts personnels ou communaux et sera dans l'intérêt de la Communauté de communes. Quel qu'en soit le lieu d'implantation, elle se devra d'être attractive pour tous, habitants de la Communauté de communes, touristes, salariés de la piscine et associations et même si l'on sait qu'une piscine est toujours déficitaire, nous essaierons de nous rapprocher au mieux d'une rentabilité positive. Nous travaillerons sur un projet long qui se devra ensuite d'être durable dans les décennies qui viennent en intégrant les nouvelles contraintes actuelles et futures, je pense à l'écologie, le transport, l'énergie, le réchauffement climatique, ... ».

Vu la dernière modification des statuts de la Communauté de communes concernant notamment la composition du bureau communautaire,

Etant donné que Monsieur le Président a proposé la nomination d'un conseiller délégué à la piscine à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu les dispositions de l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales

Vu le montant maximale de l'enveloppe globale des indemnités,

Vu le montant des indemnités octroyées aux Président et Vice-présidents,

Vu le montant maximum pouvant être octroyé à un Conseiller délégué,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 233,36 € le montant de l'indemnité octroyé à un Conseiller délégué dans l'hypothèse où le nombre de Conseiller n'est pas supérieur à 2.

En conséquence, la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2020, fixant le montant des indemnités du Président et des Vice-présidents, est complétée comme suit pour les Conseillers délégués :

| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Président | 58 % | 2 255,85 € / mois (montant au 25/06/2020) |
| Vice-présidents | 24 % | 933,46 € / mois (montant au 25/06/2020) |
| Conseillers délégués | 6 % | 233,36 € / mois (montant au 19 mai 2022) |

OBJET : Finances – Budget Assainissement non collectif – Décision modificative n°1

Vu l'obligation d'annuler et de réémettre des titres des exercices précédents sur le budget ANC,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision modificative n° 1 détaillée ci-dessous sur le budget Assainissement non collectif :

| | Dépenses de fonctionnement | BP 2022 | DM N°1 |
|---------------------|-----------------------------------------|-----------------|---------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 18 940 € | -500 € |
| 611 | Sous-traitance générale | 14 465 € | -500 € |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | 0 € | +500 € |
| 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 0 € | +500 € |

OBJET : Finances – Budget Bâtiment d'accueil n°2 – Décision modificative n°1

Vu l'obligation d'assujettir à la TVA la taxe foncière facturée aux locataires,

Vu l'obligation d'annuler et de réémettre les titres depuis 2019,

Vu l'instruction comptable M57 applicable à ce budget depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'instruction comptable M57 créant et mouvementant automatiquement les crédits dans le logiciel Hélios pour les opérations d'ordres lors d'une cession d'un bien, il n'y a pas lieu de les prévoir au budget. Ces sommes doivent être retirées du budget considéré, afin de ne pas apparaître en anomalie pour le comptable public,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision modificative n° 1 détaillée ci-dessous sur le budget Bâtiment d'accueil 2 :

| | Dépenses de fonctionnement | BP 2022 | DM N°1 |
|---------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 115 615 € | -1 070 000 € |
| 675 | Valeurs comptables des immobilisations cédées | 1 035 035 € | -1 035 035 € |
| 6761 | Différences sur réalisations | 34 965 € | -34 965 € |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | 0 € | +15 200 € |

| | | | |
|-----|-----------------------------------------|-----|-----------|
| 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 0 € | +15 200 € |
|-----|-----------------------------------------|-----|-----------|

| | Recettes de fonctionnement | BP 2022 | DM N°1 |
|--------------------|--------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 79 040 € | +15 200 € |
| 752 | Revenus des immeubles | 73 970 € | +15 200 € |
| Chapitre 77 | Produits spécifiques | 1 070 000 € | -1 070 000 € |
| 775 | Produits des cessions d'immobilisations | 1 070 000 € | -1 070 000 € |

| | Recettes d'investissement | BP 2022 | DM N°1 |
|---------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Chapitre 024 | Produits de cessions d'immobilisations | 0 € | +1 070 000 € |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 115 615 € | -1 070 000 € |
| 192 | Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations | 34 965 € | -34 965 € |
| 21311 | Construction bâtiments | 1 035 035 € | -1 035 035 € |

OBJET : Finances – Provision pour Compte Epargne Temps

Vu l'article R2321-1, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférent au régime des provisions,

Considérant que les jours épargnés sur le CET peuvent engendrer un coût pour la Communauté de communes (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle, ...),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider la création d'une provision pour CET,
- ✓ Fixer les conditions de constitution et de reprise de cette provision comme suit :
 - Le montant de la provision est évalué par le service des ressources humaines et correspond au montant des droits acquis avant le 31 décembre et restant à verser sur les exercices suivants. Ce montant est réévalué à la fin de chaque exercice au 31 décembre.
 - Le montant de la reprise sur la provision est égal au coût supporté par la Communauté de communes au cours de l'exercice écoulé.
 - Les dotations à la provision sont enregistrées au compte 681.5 et les reprises au 781.5 par le compte 154 du bilan.
- ✓ Préciser que le montant de la provision sera retracé dans un état joint au Budget Primitif et au Compte administratif.

OBJET : Finances – Provision pour versement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE)

Vu l'article R2321-1, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférent au régime des provisions,

Considérant que le versement de l'ARE est une obligation dès lors qu'un agent est involontairement privé d'emploi, les cas de perte d'emploi involontaire sont le licenciement, la rupture conventionnelle d'un contrat ainsi que les cas de démission considérés comme légitime par de la Communauté de communes du Val du Sarthe,

Vu la nécessité du versement de cette ARE,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ ✓ Valider la création d'une provision pour ARE,
- ✓ ✓ Fixer les conditions de constitution et de reprise de cette provision comme suit :
 - Le montant de la provision est évalué par le service des ressources humaines et correspond au montant des droits acquis avant le 31 décembre et restant à verser sur les exercices suivants. Ce montant est réévalué à la fin de chaque exercice au 31 décembre.
 - Le montant de la reprise sur la provision est égal au montant versé sur le compte 647.31.

Les dotations à la provision sont enregistrées au compte 681.5 et les reprises au 781.5 par le compte 158 du bilan.

✓ Préciser que le montant de la provision sera retracé dans un état joint au Budget Primitif et au Compte administratif.

OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs complémentaires 2022

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs complémentaires 2022 pour la boutique de l'île MoulinSart comme présentés.

OBJET : Ressources Humaines – Création du Comité Social Territorial

Le renouvellement général des instances du personnel aura lieu le 8 décembre 2022. Le décret n°2021-571 du mai 2021 fusionne les instances existantes « Comité Technique » et « Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » en une seule instance nommée « Comité social territorial (CST) ».

Avant la création de cette instance par le conseil de communauté, la consultation des organisations syndicales est nécessaire. Cette consultation était planifiée le mardi 3 mai 2022.

De ce fait, il est nécessaire de créer cette nouvelle instance, sous réserve de modifications liées à la consultation des organisations syndicales, comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Vu la consultation des représentations syndicales du 3 mai 2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un Comité Social Territorial local.
- ✓ Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- ✓ Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- ✓ Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Communauté de communes lors des séances du CST.

OBJET : Ressources Humaines – Economie – Création contrat de projet « Chargé de projet pépinière »

La pépinière d'entreprises intégrant un espace de coworking située zone des Noës à Spay ouvrira ses portes en septembre 2022.

Monsieur Avignon évoque les visites de pépinières à Beaugé (0,5 ETP) et à La Flèche (1 ETP), lors de son mandat communautaire de Vice-président chargé de l'économie, pour lesquelles avaient été recrutés des chargés de projet. Il explique la nécessité de recruter un agent à temps plein avec de l'animation permanente pour assurer le dynamisme de ce type d'équipement.

Afin d'accueillir, de développer, d'animer et de gérer ce nouvel espace communautaire,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste temporaire en contrat de projet et de lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Missions :
 - Développer et animer la pépinière et l'espace de coworking,
 - Attirer et accompagner les créateurs d'entreprise, les porteurs de projet,

- Contribuer à la définition d'une stratégie de promotion de la pépinière et promouvoir l'offre,
 - Gérer l'équipement.
 - Mission annexe : Seconder le responsable de la mission économique notamment dans l'animation du tissu économique local.
- ✓ Conditions d'emploi :
- Cadre d'emploi des Rédacteurs, grades de Rédacteur ou de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.
 - Temps de travail : temps complet.
 - Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2022.
 - Durée : 1 an renouvelable.

Le contrat de projet pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat devra préciser l'évènement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle et les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat.

OBJET : Ressources Humaines – Vacance du poste de maître-nageur

Un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), maître-nageur, à la piscine intercommunale située à La Suze sur Sarthe, est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 14 septembre 2021 au 13 septembre 2022).

Par ailleurs, ce poste a été créé par délibération n°DE576_18_12_17 du 21 décembre 2017, et modifié par la délibération N°DE416_05_19 du 26 septembre 2019. Ces délibérations ne mentionnent pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984, nouvellement codifiés respectivement articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu des dispositions en vigueur, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions : Encadrer les activités de la piscine pour des groupes ou des individuels (enfants, adolescents et adultes) / Assurer la surveillance et la sécurité du public / Participer à la conception de projets d'activités physiques et sportives, à l'animation de la piscine / Vérifier les installations et équipements.
- ✓ Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi ETAPS, grade d'ETAPS,
 - Temps de travail : Temps complet, 35 heures,
 - Poste à pourvoir au 14 septembre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Tourisme – Rétrocession de matériels nautiques à la Commune de Malicorne sur Sarthe

Suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », un procès-verbal de mise à disposition de matériels nautiques avait été établi en 2018 entre la Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes.

Les matériels nautiques en question :

- ✓ Un bateau motorisé, nommé « Hippocampe », immatriculé NT4348, référence 4,20 QuickSilver Open », équipé d'un moteur thermique de 6,5 chevaux,
- ✓ Deux pédalos en polyéthylène tri-couches, de marque « Balado » et de type « Blue Marine »,
- ✓ Un ponton flottant composé de 42 modules, dimensions 0,70 x 0,70 l'unité, soit une surface totale de 20,58 M².

Compte tenu que la mise à disposition de ces matériels n'est plus nécessaire à la Communauté de communes pour exercer la compétence qui lui a été transférée (à compter de juin 2022, l'espace nautique à Malicorne sur Sarthe sera géré par l'exploitant du camping municipal de Malicorne), il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la Commune de Malicorne sur Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette rétrocession des biens à la Commune de Malicorne sur Sarthe.

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents liés à cette rétrocession.

Après délibération de la Communauté de communes, la Commune de Malicorne sur Sarthe prendra l'acte de désaffectation des biens (par délibération concordante) et recouvrira alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés ; les biens seront réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens. La désaffectation des biens mis à disposition est sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation versé à la Commune de Malicorne sur Sarthe, propriétaire des biens.

OBJET : Economie – ZA Val de l'Aune – Vente d'un atelier relais à l'entreprise F2M

La société F2M SAS gérée par M. Serge MOREAU, est locataire d'un atelier relais de 610 m² (comprenant 100 m² de bureaux et sanitaires et un atelier de 500 m²) sur la ZA du Val de l'Aune depuis le 1er octobre 2018. Son bail dérogatoire aux baux commerciaux qui avait une durée de 36 mois a été prolongé pour une période de 8 mois, le temps pour l'entreprise de réaliser les démarches relatives à l'acquisition du local.

L'entreprise a confirmé son intention d'acheter le local et vient d'obtenir les financements nécessaires à l'opération. La vente du local se fera aux conditions préalablement définies, soit au prix de 451 000 € HT, frais d'acte et taxe foncière en sus.

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 août 2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vente de l'atelier relais de 610 m² sur la ZA du Val de l'Aune à M. Serge Moreau ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer et autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente (en cas d'empêchement de Monsieur Président) en charge de l'économie et de l'emploi à signer l'acte de vente à intervenir au prix de vente de 451 000 € HT, frais d'acte et taxe foncière en sus, ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

OBJET : Economie – ZA des Noës – Vente d'une parcelle à l'entreprise PRO CHIMIE

Par décision du Président en date du 16/11/2021, la Communauté de communes s'était engagée à signer un compromis de vente avec l'entreprise PRO CHIMIE, concernant le lot L (parcelle ZE 123) d'une superficie de 2 320 m² sur la ZA des Noës à Spay, pour un prix de 23,60 € HT/m². Le projet de l'entreprise est d'y construire un local d'environ 400 m² (150 m² de bureaux et locaux sociaux et 250 m² de local de stockage).

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vente de la parcelle susvisée à l'entreprise PRO CHIMIE ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer et autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente (en cas d'empêchement de Monsieur Président) en charge de l'économie et de l'emploi à signer l'acte de vente à intervenir au prix de vente de 23,60 € HT/m², frais d'acte en sus, ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

➤ Informations :

- Monsieur le Président informe des travaux en cours concernant le Contrat d'Objectifs Territorial (COT).
Pour mémoire, le COT est :

- ✓ Une approche transversale, décloisonnant les thématiques, pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie et économie circulaire, ...).
- ✓ Une démarche d'amélioration continue (actions permanentes et durables).

- ✓ Un accompagnement des territoires volontaires pour engager ou renforcer une politique territoriale de Transitions Ecologique et Energétique, quel que soit leur niveau de maturité en la matière.
- ✓ Un appui sur les référentiels Air – Climat – Energie et Economie Circulaire (outil proposé par l'ADEME pour faciliter le diagnostic environnemental des collectivités).
- ✓ Le COT n'est pas un nouveau plan d'actions se juxtaposant à ceux préexistant mais bien un appui pour impulser ou renforcer le projet territorial de transition de la collectivité, en s'inscrivant dans les politiques et stratégies déjà en place sur le territoire (PCAET, PDLPMA, Projet de territoire, PLU...). Il s'inscrit comme une déclinaison opérationnelle du projet de territoire.

Le COT se déroule en 2 phases sur 4 ans :

- ✓ Une première phase de 18 mois maximum pour faire un diagnostic du territoire, mettre en place une gouvernance et déterminer un plan d'actions.
- ✓ Une deuxième phase pour la mise en œuvre du plan d'actions jusqu'à la fin de la 4^{ème} année. L'aide maximum pour la mise en place du COT est de 350 000 €. Une part fixe de 75 000 € pour la phase 1 et une part variable de 275 000 € pour la phase 2 (en fonction des objectifs atteints).

Travaux effectués ces 2 derniers mois :

Le Chargé de projet COT s'est approprié les deux référentiels mis en place par l'ADEME : Economie Circulaire et Air Climat Energie qui comportent plus de 1 200 actions potentielles.

Les référentiels se traduisent par une liste d'actions sur des thématiques variées telles que la performance énergétique des bâtiments, de l'habitat public et/ou privé, la mobilité, les énergies alternatives décarbonées, la biodiversité, l'économie circulaire, le tourisme durable, l'exemplarité de la commande publique, la sensibilisation au Développement Durable, la sobriété dans la consommation des ressources naturelles (eau), etc.

Au total, l'ADEME propose 273 actions (valant au total 500 points) sur la thématique de l'économie circulaire (Pour rappel : Les 7 piliers de l'économie circulaire en annexe) et 1 106 actions (valant également 500 points) sur la thématique Air Climat Energie.

L'ensemble des actions réalisées par la Communauté de communes doivent être décrites et des preuves (délibération, fiches de postes, budgets, etc.) doivent être apportées pour chacun de ces items.

L'ensemble de ces éléments détermine des scores réalisés ou restant à atteindre.

Cette première étape a permis au chargé de mission COT de s'intégrer dans l'équipe communautaire en rencontrant chacun des responsables de Pôle, ainsi que la responsable déchets ménagers et la chargée de mission Education à l'Environnement et au développement durable.

Ces rencontres ont permis de :

- ✓ Sensibiliser chacun aux enjeux du COT, et au fait que chacun est acteur de ce projet,
- ✓ Repérer les actions en cours ou en projet dans chacun des services de l'EPCI,
- ✓ Repérer les nécessaires collaborations avec les structures comme le Pays Vallée de la Sarthe (PCAET, PAT, mobilités, CEP, la plateforme SARHA), le Pôle métropolitain (mobilités), les chambres consulaires, etc.

Premier bilan

Il est possible de dresser un premier bilan (approximatif) de la « transition environnementale » du territoire sur la base des 2 référentiels de l'ADEME.

La Communauté de communes atteint un score de 28,7 points sur 500 sur la thématique économie circulaire. C'est-à-dire que 6 % des actions proposées par l'ADEME sont déjà permanentes et durables sur le territoire.

Pour le référentiel Air Climat Energie, la Communauté de communes atteint approximativement le score de 35 points sur 500 (~ 7% des actions).

Ces scores peuvent évoluer en fonction des actions existantes mais pas encore renseignées et de la capacité de l'EPCI à fournir des preuves tangibles.

Le score de départ importe peu. C'est la progression de la Communauté de communes sur les volets d'économie circulaire et de Air Climat Energie qui déterminera la réussite de l'engagement COT (objectifs et financement).

Enjeux et suite

Le COT est un projet transversal qui concerne l'ensemble des services de la Communauté de communes et l'ensemble des commissions. Il se traduit et se traduira par des actions nouvelles, mais également par des modifications de pratiques dans le quotidien des agents et des élus : écogestes, achats responsables, mutualisation, etc.

L'ensemble des acteurs du territoire seront aussi concernés (acteurs économiques, associations, habitants, etc). Il faudra faire preuve de sensibilisation et d'accompagnement pour impliquer les citoyens.

Les prochaines étapes du COT sont de :

- ✓ Poursuivre la complétude du référentiel Air Climat Energie avec l'appui d'un conseiller ADEME attitré (en instance),
- ✓ Rencontrer tous les services pour que chaque agent s'approprié la démarche et poursuivre le diagnostic,
- ✓ Rencontrer des acteurs externes à la Communauté de communes : chambres consulaires, associations, entreprises pour poursuivre le diagnostic économie circulaire et définir des actions prioritaires nouvelles ou à adapter en cohérence avec les constats,
- ✓ Rencontrer des territoires déjà impliqués dans la démarche COT.

Pour ce faire, le portage politique, la gouvernance, de cette démarche transversale vont être essentiels pour l'aboutissement des actions sur les quatre prochaines années.

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture informe le conseil du vernissage en partenariat avec une association belge, Lieux communs, au musée le 20 mai 2022 à 18h00. L'exposition d'un des lauréats du prix Terre-plein sera en place jusqu'au 21 juin 2022.

Il fait part également de la manifestation OPUS qui aura lieu le 19 mai 2022 sur le site de l'île MoulinSart, événement qui rassemblera une quinzaine d'artistes en création participative.

- Dates à retenir :

| 2022 | Bureau | Conseil | Autres |
|------------------|---------------|----------------|---------------------|
| Mai | 5 / 31 | 19 | Cérans-Foulletourte |
| Juin | 9 | 23 | Voivres-lès-le-Mans |
| Juillet | 7 | | |
| Septembre | 8 | 22 | La Suze-sur-Sarthe |
| Octobre | 6 / 20 | | |
| Novembre | 17 | 3 | Chemiré-le-Gaudin |
| Décembre | 1 | 15 | Étival-lès-le-Mans |

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

| | Signature | | Signature |
|------------------------------|------------------|----------------------------------------------|------------------|
| MENAGE Edith | | BOURNEUF-COUTABESSIS Véronique | |
| MOUSSAY Elisabeth | | CHALUMEAU Jacky | |
| PIERRIEAU Roger | | FONTAINEAU Hervé | |
| RICHARD Patrick | | GEORGET Wilfried | |
| RIOLE Valérie | | LEPROUX Joël | |
| DESPRES Mickaël | | GARNIER François | |
| PAVARD Michel | | LERUEZ Jean-Baptiste | |
| CORBIN Bruno | | SCHMITT Fabienne | |
| FRANCO Emmanuel | | TAUREAU Catherine | |
| QUEANT Marie-Paule | | BOISARD Jean-Paul | |
| BERGUES Philippe | | BOURMAULT Luc | |
| FABUREL Luc-Marie | | AVIGNON Jean-Yves | |
| POIDVIN Julie | | HARDOUIN Katia | |
| CORBIN Nathalie | | JARROSSAY Loïc | |
| EL IRARI Souad | | LEBATTEUX Karine | |
| HEULIN Yannick | | D'AILLIERES Emmanuel | |
| PANETIER Thierry | | ALINE Maïthé | |
| VIOT Alain | | BRETON Pascal | |
| GARNIER Claudette | | COYEAUD Jean-Marc | |
| TELLIER Noël | | DELAHAYE Delphine | |
| FERRAND Véronique | | ROTON-VIVIER Caroline | |
| MAZERAT Xavier | | COUET Martine | |
| ROGER Carole | | LECERF Fabien | |